

ANNEXE 7 - DEMANDE DE CORRECTION - BARÈME MOUVEMENT 2023.

*A renvoyer obligatoirement par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 17 mai
et joindre l'accusé de réception des vœux.*

NOM – PRÉNOM :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

ATTENTION : le barème départemental peut varier selon les vœux émis

Les bonifications suivantes sont accordées sur tous les vœux :

Ancienneté de fonction en tant qu'enseignante ou enseignant du 1^{er} degré (et non l'ancienneté générale de service) ;
Ancienneté sur poste pour une nomination à TD ou en REA (et non l'ancienneté dans l'école) ;
Exercice en zone REP ou/et REP+ (au moins 5 ans au 31.08.2023) ;
Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch (au moins 3 ans au 31.08.2023) ;
Fonctionnaire, conjointe ou conjoint, ou enfant en situation de handicap, ou enfant gravement malade.

Les bonifications suivantes varient selon les vœux émis :

Mesure de carte scolaire (100-200-300-500 points selon la circonscription demandée) ;
Rapprochement de conjointe ou conjoint, ou autorité parentale conjointe ;
Directrice ou directeur d'école faisant fonction (uniquement sur la direction d'école occupée en 2022-2023) ;
Départ en stage CAPPEI (uniquement sur les postes spécialisés) ;
Maintien sur poste ASH pour agent non spécialisé (uniquement sur le poste spécialisé occupé en 2022-2023) ;
Caractère répété de la demande (uniquement sur le vœu n°1 effectué au mouvement 2022 ET si ce vœu n°1 était un vœu précis/école).

Je demande la correction de mon barème s'agissant des éléments suivants et/sur les vœux suivants (joindre l'accusé de réception des vœux) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION POUR RÉPONSE